

OENEO

Société anonyme

16, quai Louis XVIII

33000 Bordeaux

**Lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes sur
le Document de référence**

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense

OENEO

Société anonyme

16, quai Louis XVIII

33000 Bordeaux

Lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes sur le Document de référence

Monsieur le Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société OENEO, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document de référence de la société OENEO établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019, les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que :

- nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement aux paragraphes 4.3 et 5.8 du document de référence, sont ceux que nous avons établis le 26 juin 2019 ;

Nous avons également vérifié que :

- nos rapports du 28 juin 2018 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 figurant respectivement aux paragraphes 4.3 et 5.9 du document de référence n°D.18-0621 enregistré auprès de l'AMF le 29 juin 2018 ;
- nos rapports du 27 juin 2017 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 figurant respectivement aux paragraphes 5.6 et 6.8 du document de référence n°D.17-0681 enregistré auprès de l'AMF le 28 juin 2017 ;

sont incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé en page de couverture du document de référence.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document de référence afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 27 juin 2019

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
*Membre français de
Grant Thornton International*



Vincent FRAMBOURT

Deloitte & Associés



Mathieu PERROMAT